

<p style="text-align: center;">RESTAURATION COLLECTIVE DEPLACEMENT DU RESTAURANT DES EMPLOYES A LA ROTONDE</p>

Intervention de **Magali CONESA**,
Conseillère municipale - Groupe "Grasse à Tous-Ensemble et Autrement"

Cette délibération **vis**e à autoriser le déplacement du restaurant municipal à La Rotonde et à modifier le bordereau des prix unitaires de la Délégation de Service public de la restauration collective attribuée à Elior.

Jusqu'ici les agents municipaux se restauraient dans des locaux proches du parking de la Roque ; le repas était alors proposé sous forme de self.

Des travaux engagés au Restaurant de la Rotonde permettent désormais d'accueillir davantage de convives.

Ainsi les agents municipaux pourront se restaurer dans ce restaurant avec un repas servi à table.

Cette mutualisation de moyens entraîne pour les agents municipaux une diminution du prix de leur repas et du service.

Le menu complet leur sera servi à 3,20 €.

Actuellement, 30 à 40 agents municipaux **seulement prennent leur repas** à la cantine municipale. Ce qui est très faible.

Cela pose les questions suivantes :

Qu'est-ce qui explique une si faible fréquentation du restaurant municipal jusqu'à présent ?

A-t-on recherché les causes ?

D'autre part, dans le cadre du déménagement du restaurant municipal à La Rotonde, **les agents municipaux ont-ils été informés et consultés ?**

Quels sont les points qui remontent de ces concertations ?

Comment envisagez-vous de rassembler davantage de personnel dans ce nouveau restaurant municipal?

En effet, toute décision de modification d'un contrat de DSP doit répondre à un objectif d'amélioration du service rendu.

Ici, l'intérêt primordial de cette décision doit être de **répondre au mieux aux besoins des usagers : les employés municipaux.**

Enfin, ce déménagement va de fait rendre des locaux disponibles.

Que deviendront les locaux actuellement occupés par le restaurant municipal ?

En outre, précédemment, dans le cadre du self, le prix du repas payé par l'utilisateur comportait des **« frais d'admission » fixes de 1,35 € par repas.**

Ce montant était directement affecté au renouvellement du matériel **appartenant donc à la Ville.**

Par conséquent, que devient le matériel **du self municipal qui n'a pas encore été amorti ?**